



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
4 juin 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport de la Cour sur l'évaluation et la révision des politiques en matière de remplacement d'actifs et de passation par pertes et profits*

I. Introduction

1. Lors de sa onzième session tenue en novembre 2012, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a examiné le projet de budget-programme 2013 de la Cour pénale internationale (« la Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (« le Comité ») contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions¹, de même que la déclaration faite par le Président du Comité lors de la 5^{ème} séance plénière de celui-ci, le 16 novembre 2012. Tout en approuvant les crédits pour le budget-programme 2013 de la Cour, l'Assemblée a formulé une série de recommandations concernant l'amélioration du processus budgétaire de cette dernière. En particulier, l'Assemblée a prié la Cour de « procéder à un examen de ses politiques en matière de remplacement du matériel informatique et autres actifs, dans une perspective visant à accroître leur rendement et leur efficacité, en tenant compte notamment, [sic] des périodes de désuétude du matériel, de l'état des actifs et de leur adéquation aux besoins des usagers, et de faire rapport à ce sujet à la vingtième session du Comité »².

2. En réponse à la demande de l'Assemblée, un exposé actualisé des activités qui ont eu lieu depuis décembre 2012 est présenté par la Cour dans le présent rapport.

II. Exposé actualisé des activités

3. La Cour a décidé de recourir aux services de consultants extérieurs pour mener à bien l'examen demandé, de manière à veiller à l'utilisation dans le cadre de la CPI de références externes et des normes industrielles en vigueur garantissant une gestion efficiente et efficace des actifs. Si tous les processus mis en place à la Cour l'ont été en ayant des exigences analogues à l'esprit, le recours à des consultants extérieurs se justifiait, afin que l'examen soit indépendant et pleinement transparent.

4. Conformément à la résolution de l'Assemblée, la Cour a réuni sans délai les documents exigés pour les services de conseil envisagés, dans le respect du processus d'achat en place à la CPI. Il y a lieu de préciser d'emblée que la demande de l'Assemblée concernant l'examen des politiques de la Cour en matière de remplacement d'actifs faisait

* Document précédemment publié sous la cote CBF/20/17.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, onzième session, La Haye, 4-22 novembre 2012 (ICC-ASP/11/20)*, volume II, parties B.I et B.II.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, onzième session, La Haye, 4-22 novembre 2012 (ICC-ASP/11/20)*, volume I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1. 3, section I.

partie d'une phrase d'une résolution, dans laquelle l'Assemblée se félicitait d'abord de l'initiative de la Cour visant à mener à bien un examen de sa structure organisationnelle. De fait, le lien entre l'étude de la structure organisationnelle et l'examen demandé de la politique en matière de remplacement d'actifs – laquelle pouvait être considérée comme un sous-ensemble d'une analyse générale de la structure organisationnelle – est devenu rapidement évident pour la Cour. Il a été remarqué que les consultants chargés de l'examen de la structure organisationnelle de la Cour, PricewaterhouseCoopers (PwC), avaient déjà rassemblé, par la voie d'entretiens et d'analyses documentaires, de nombreuses informations d'une grande utilité sur les caractéristiques spécifiques de la Cour. Les activités de cette dernière en matière d'achats se sont donc orientées vers la possibilité de négocier une prolongation de contrat avec PwC, afin de tirer parti de leur expérience.

5. L'objet du projet de PwC a été défini comme un examen des politiques et des pratiques organisationnelles concernant la gestion des actifs corporels, et plus particulièrement le remplacement d'actifs et la cession d'actifs (y compris la passation par pertes et profits). La proposition de PwC reprend la norme PAS [Spécification publiquement disponible] 55³ sur la gestion des actifs, qui identifie la phase de cession comme l'une des principales étapes du cycle de vie (« du berceau à la tombe ») des actifs corporels :

- a) Création, acquisition, amélioration ;
- b) Utilisation ;
- c) Entretien ;
- d) Cession.

6. PwC souligne de plus que la cession d'actifs peut être provoquée par une série de facteurs : actifs qu'il serait trop coûteux de réparer, actifs hors d'usage, vol, désuétude du matériel, exigence juridique ou de sécurité, fin du suivi du produit par le fournisseur ou même cession d'actifs résultant d'une décision stratégique. En d'autres termes, il ne semble pas y avoir de politique courante distincte en matière de cession d'actifs pouvant s'appliquer indifféremment aux organisations indépendantes. Chaque décision en matière de cession d'actifs devrait tenir compte du contexte dans lequel elle doit être prise, afin de maximiser le parti à tirer desdits actifs. Pour examiner les politiques de la Cour en la matière, la proposition confirme qu'une vision globale du mode opératoire de la CPI serait nécessaire et que la compréhension actuelle par PwC des opérations spécifiques de la Cour constitue un facteur important de la réussite future du projet.

7. Celui-ci se divise en quatre grandes phases :

- a) Analyse de la situation ACTUELLE (*AS-IS situation*) (processus) ;
- b) Situation ACTUELLE (*AS-IS situation*) des catégories d'actifs et détermination de leur durée d'utilité ;
- c) Identification des domaines à haut risque, y compris définition des contrôles d'atténuation des risques ;
- d) Projets de politiques révisées.

8. La Cour a mis sur pied une équipe de projet interne composée des principaux acteurs impliqués dans la gestion des actifs, afin de coordonner les informations pour les consultants et d'étudier leurs travaux en vue de s'assurer que les propositions présentées s'inscrivent dans le droit fil du règlement et des règles de la Cour. Celle-ci ne ménage aucun effort pour veiller à ce qu'un rapport (préliminaire) des consultants soit remis bien avant la vingtième session du Comité. Un calendrier révisé a été étudié pour faire en sorte que les informations les plus récentes émanant de PwC soient présentées au Comité. La Cour a informé de cette situation le Secrétaire exécutif du Comité et a été invitée en conséquence à remettre le présent rapport de situation. Le rapport des consultants sera présenté séparément au Comité.

³ Norme internationale en tant que pratique optimale pour une gestion efficace des actifs industriels.